

UNION DE GROUPEMENTS SPORTIFS REGIONAL (UGSR)

> 1 – Définition d'une UGSR

Les UGSR sont établies dans le cadre **d'un projet sportif commun** entre plusieurs GSA **afin de favoriser** de développement **qualitatif** dans le cadre d'une politique territoriale.

L'UGSR ne concerne que les LICENCES COMPETITION VOLLEY-BALL et des GSA de même nature juridique.

> 1A - Création d'une UGSR

L'UGSR est composée de trois GSA maximum qui doivent avoir leur siège social sur le territoire de la LRVB HDF.

L'UGSR doit respecter les lois et règlements en vigueur, notamment ceux concernant le sport, ainsi que les règlements des instances du Volley-ball.

Le nom de l'UGSR doit permettre de la situer géographiquement.

Aucune personne physique ne peut être licenciée de l'UGSR.

L'UGSR étant représentée par ses membres au sein de la FFVB, elle ne possède aucun droit de vote à la FFVB ou dans les instances déconcentrées. De même, il n'y a pas de décompte de voix dans les élections.

> 1B - Affiliation d'une UGSR

La convention comportant les rubriques obligatoires de la Convention type, signée par les Présidents des GSA ou des Sections Volley-ball des GSA multisports.

Cette convention doit être fournie à la LRVB HDF, avant le 30 Septembre de chaque année, par les GSA la composant.

La CRSR entérinera l'affiliation de l'UGSR après étude du dossier et transmettra son avis dans les quinze jours suivant le dépôt de la demande.

> 1C -Réaffiliation d'une UGSR

La réaffiliation de l'UGSR sera reconduite sous réserve du respect des règlements en vigueur et d'être à jour de ses cotisations. L'UGSR devra envoyer, avant le 1^{er} Septembre, une attestation validée par les GSA la constituant, stipulant le maintien de l'UGSR.

> 1D - Modification d'une UGSR

Toute modification dans la composition de l'UGSR et/ou de sa convention sera adressée à la LRVB HDF par lettre dans les quinze jours suivant la tenue des différentes Assemblée Générales des GSA constitutifs, et en tout état de cause avant le **1 septembre** de la nouvelle saison sportive.

> 1E - Obligation financière d'une UGSR

L'UGSR doit régler les droits d'engagement perçus annuellement par la LRVB HDF, pour le niveau des équipes engagées.

> 1F – Non respect des règles d'une UGSR

Une UGSR qui ne remplit pas les conditions de réaffiliation (attestation, cotisation, engagement, modification non communiquée) sera considérée comme dissoute et retirée du fichier régional après vérification de la CRSR.

> 2 - Participation aux compétitions sportives

Une UGSR ne peut participer à aucunes épreuves nationales (LNV, championnat, coupe de FRANCE jeune, coupe de FRANCE sénior).

L'équipe de l'UGSR bénéficie des droits sportifs acquis par les GSA à tous les niveaux régionaux. Dès sa première saison, l'équipe de l'UGSR est détentrice des droits sportifs de ses équipes participantes, elle ne pourra accéder au niveau national que si elle se transforme en UGS (application de la réglementation fédérale).

> 2A - Qualifications d'équipes

L'UGSR ne peut engager qu'une seule équipe féminine et masculine dans chaque catégorie d'âge en Championnat Régional.

L'équipe du GSA constitutif qui a le niveau de jeu le plus élevé devient l'équipe de l'UGSR.

Les droits sportifs non apportés à l'UGSR sont conservés par les autres équipes de chaque association constitutive.

Pour chaque équipe présentée par chaque association en son nom propre il est appliqué le même nombre de divisions d'écart, entre l'équipe de l'UGSR et la ou les équipes des GSA constitutifs de l'UGSR, selon les règlements régionaux en vigueur qui déterminent entre une équipe 1 et une équipe 2 d'un même GSA constitutif dans la catégorie de l'équipe de l'UGSR.

Il ne peut pas y avoir d'équipe dite d'équipes B, C ... d'une équipe de l'UGSR en Championnat Régional.

Dans les épreuves de type coupe (inscriptions libres et tours éliminatoires) : si l'UGSR s'engage, il ne sera pas accepté d'engagement des équipes des GSA constitutifs dans la même catégorie.

Dans les catégories jeunes, il ne sera pas accepté l'engagement des équipes des GSA dans la même catégorie qu'une équipe de l'UGSR et vice-versa, l'ordre d'arrivée des inscriptions à l'instance concernée déterminant la priorité.

> 3 - UGSR - qualifications des joueurs

- la LICENCE VOLLEY-BALL COMPETITION est délivrée au joueur évoluant dans l'équipe déclarée de l'UGSR après l'affiliation ou la réaffiliation de l'UGSR.

Les licenciés qui composent les équipes de l'UGSR appartiennent à leurs GSA d'origine.

> 3A - « Devoirs d'accueil et de formation » de l'UGS en matière de Jeunes – Entraîneurs - Arbitres

Les « Devoirs d'accueil et de formation » imposés par le niveau de pratique sportive, peuvent être remplis soit par l'UGSR, soit par les GSA constitutifs, indépendamment des obligations régionales propres aux GSA constitutifs.

> 3B - Obligations de l'UGS en matière de licences et de qualifications

Pour évoluer dans une équipe de l'UGSR, les licenciés doivent être titulaires d'une LICENCE COMPETITION VOLLEY-BALL au titre de leurs GSA d'origine, la licence devra mentionner l'appartenance aux deux Groupements sportifs : GSA et UGSR.

Les mutations, renouvellements et créations de LICENCES COMPETITION VOLLEY-BALL demandées pour les GSA de l'UGSR s'obtiennent selon la réglementation en vigueur et seront facturées aux GSA constitutifs de l'UGSR.

Les LICENCES COMPETITION VOLLEY-BALL homologuées la saison écoulée dans un GSA qui désirent effectuer une mutation vers un autre GSA de la même UGSR établiront une demande de mutation et seront soumis à la réglementation en cours sur les mutations.

> 4 - Admission et Démission d'un GSA auprès d'une UGSR

Un GSA peut intégrer une UGSR, uniquement qu'à l'intersaison sportive par une demande d'admission qui doit être transmise à la LRVB HDF et être accompagnée de la signature d'une nouvelle convention signée par tous les membres des GSA.

Une démission s'effectue par la transmission à la LRVB HDF du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du GSA stipulant sa démission de l'UGSR. Cette démission peut être effectuée uniquement à l'intersaison sportive.

Un GSA se retirant unilatéralement d'une UGSR laisse à celle-ci ses droits sportifs même quand ils proviennent de ce GSA lors de la création de l'UGSR.

> 5 - Dissolution de l'UGSR

La démission d'un GSA portant à moins de deux GSA la composition de l'UGSR provoque automatiquement la dissolution de celle-ci. Dans ce cas, les droits sportifs sont exclusivement transmis au dernier GSA restant à l'UGSR.

En cas de dissolution ou de forfait général de l'UGSR les derniers GSA constitutifs (au moins 2) sont solidairement responsables du règlement des sommes dues au titre de ou des équipes de l'UGSR.

La dissolution d'une UGSR doit être transmise à la LRVB HDF par l'intermédiaire d'un courrier entérinant la dissolution de celle-ci. Pour être validé, ce courrier devra explicitement désigner les GSA constitutifs qui récupèrent les droits sportifs en cours de l'UGSR dissoute conformément à la convention établie pour la création de l'UGSR. La CRSR tranche les litiges provenant d'une contestation sur la répartition auprès des GSA des droits sportifs.

CONVENTION D'UNION DE GROUPEMENTS SPORTIFS REGIONAL

Entre les soussignés :

Monsieur, Président du Groupement Sportif

Adresse :
.....

Et,

Monsieur, Président du Groupement Sportif

Adresse :
.....

Et,

Monsieur, Président du Groupement Sportif

Adresse :
.....

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – PROJET SPORTIF DE L'UGSR :

La présente convention a pour objectif de définir entre les groupements sportifs les conditions de la mise en œuvre de l'Union de Groupement Sportif Régional dénommée :

Nom de l'UGSR :

Cette UGSR concerne : (deux équipes maximum)

(Nom de ou des équipes concernées et niveau de visé)

.....
.....

Article 2 – FONCTIONNEMENT DE L'UGSR :

L'UGSR doit respecter les lois et règlements en vigueur, notamment ceux concernant le sport, ainsi que les règlements des instances du Volley-ball.

Tout GSA ayant des licenciés évoluant dans l'équipe de l'UGSR doit obligatoirement être adhérent de cette UGSR.

Le correspondant de cette UGSR est :, nommé par les GSA de l'UGSR.

L'UGSR doit régler les droits d'engagement perçus annuellement par la LRVB HDF, pour le niveau des équipes engagées.

Article 3 – NIVEAU SPORTIF :

Equipe 1

Le niveau de l'UGSR (indiquer la catégorie de l'équipe) est apporté par le GSA de, dont l'équipe première évoluera la saison en (Niveau de pratique)

En cas de dissolution de cette UGSR le niveau sportif acquis reviendra au GSA de

Equipe 2

Le niveau de l'UGSR (indiquer la catégorie de l'équipe) est apporté par le GSA de, dont l'équipe première évoluera la saison en (Niveau de pratique)

En cas de dissolution de cette UGSR le niveau sportif acquis reviendra au GSA de

L'UGSR ne peut participer à aucunes épreuves nationales (LNV, championnat, coupe de FRANCE jeune, coupe de FRANCE sénior).

Dans les catégories de jeunes pour les épreuves régionales, la LRVB HDF n'acceptera pas l'engagement des équipes des groupements sportifs dans la même catégorie de jeunes qu'une équipe de l'UGSR.

Article 4 – LES OBLIGATIONS :

Les « Devoirs d'accueil et de formation » imposés par le niveau de pratique sportive, peuvent être remplis soit par l'UGSR, soit par les GSA constitutifs, indépendamment des obligations régionales propres aux GSA constitutifs.

Article 5 – LES LICENCIES :

Pour évoluer dans une équipe de l'UGSR, les licenciés doivent être titulaires d'une LICENCE COMPETITION VOLLEY-BALL au titre de leurs GSA d'origine, la licence devra mentionner l'appartenance aux deux Groupements sportifs : GSA et UGSR.

Les mutations, renouvellements et créations de LICENCES COMPETITION VOLLEY-BALL demandées pour les GSA de l'UGSR s'obtiennent selon la réglementation en vigueur et seront facturées aux GSA constitutifs de l'UGSR.

Les LICENCES COMPETITION VOLLEY-BALL homologuées la saison écoulée dans un GSA qui désirent effectuer une mutation vers un autre GSA de la même UGSR établiront une demande de mutation et seront soumis à la réglementation en cours sur les mutations.

Article 6 – ADMISSION ou DEMISSION d'un GROUPEMENT SPORTIF :

Un GSA peut intégrer une UGSR, uniquement qu'à l'intersaison sportive par une demande d'admission qui doit être transmise à la LRVB HDF et être accompagnée de la signature d'une nouvelle convention signée par tous les membres des GSA.

Une démission s'effectue par la transmission à la LRVB HDF du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du GSA stipulant sa démission de l'UGSR. Cette démission peut être effectuée uniquement à l'intersaison sportive.

Un GSA se retirant unilatéralement d'une UGSR laisse à celle-ci ses droits sportifs même quand ils proviennent de ce GSA lors de la création de l'UGSR.

Article 7 - Dissolution de l'UGSR

La démission d'un GSA portant à moins de deux GSA la composition de l'UGSR provoque automatiquement la dissolution de celle-ci. Dans ce cas, les droits sportifs sont exclusivement transmis au dernier GSA restant à l'UGSR.

En cas de dissolution ou de forfait général de l'UGSR les derniers GSA constitutifs (au moins 2) sont solidairement responsables du règlement des sommes dues au titre de ou des équipes de l'UGSR.

La dissolution d'une UGSR doit être transmise à la LRVB HDF par l'intermédiaire d'un courrier entérinant la dissolution de celle-ci. Pour être validé, ce courrier devra explicitement désigner les GSA constitutifs qui récupèrent les droits sportifs en cours de l'UGSR dissoute conformément à la convention établie pour la création de l'UGSR. La CRSR tranche les litiges provenant d'une contestation sur la répartition auprès des GSA des droits sportifs.

A....., le.....

Le Président du GSA
M.....
Signature et cachet

Le Président du GSA
M.....
Signature et cachet

Le Président du GSA
M.....
Signature et cachet

CONVENTION D'UNION DE GROUPEMENTS SPORTIFS REGIONAL

Entre les soussignés :

Monsieur, Président du Groupement Sportif

Adresse :
.....

Et,

Monsieur, Président du Groupement Sportif

Adresse :
.....

Et,

Monsieur, Président du Groupement Sportif

Adresse :
.....

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – PROJET SPORTIF DE L'UGSR :

La présente convention a pour objectif de définir entre les groupements sportifs les conditions de la mise en œuvre de l'Union de Groupement Sportif Régional dénommée :

Nom de l'UGSR :

Cette UGSR concerne : (deux équipes maximum)

(Nom de ou des équipes concernées et niveau de visé)

.....
.....

Article 2 – FONCTIONNEMENT DE L'UGSR :

L'UGSR doit respecter les lois et règlements en vigueur, notamment ceux concernant le sport, ainsi que les règlements des instances du Volley-ball.

Tout GSA ayant des licenciés évoluant dans l'équipe de l'UGSR doit obligatoirement être adhérent de cette UGSR.

Le correspondant de cette UGSR est :, nommé par les GSA de l'UGSR.

L'UGSR doit régler les droits d'engagement perçus annuellement par la LRVB HDF, pour le niveau des équipes engagées.

Article 3 – NIVEAU SPORTIF :

Equipe 1

Le niveau de l'UGSR (indiquer la catégorie de l'équipe) est apporté par le GSA de, dont l'équipe première évoluera la saison en (Niveau de pratique)

En cas de dissolution de cette UGSR le niveau sportif acquis reviendra au GSA de

Equipe 2

Le niveau de l'UGSR (indiquer la catégorie de l'équipe) est apporté par le GSA de, dont l'équipe première évoluera la saison en (Niveau de pratique)

En cas de dissolution de cette UGSR le niveau sportif acquis reviendra au GSA de

L'UGSR ne peut participer à aucunes épreuves nationales (LNV, championnat, coupe de FRANCE jeune, coupe de FRANCE sénior).

Dans les catégories de jeunes pour les épreuves régionales, la LRVB HDF n'acceptera pas l'engagement des équipes des groupements sportifs dans la même catégorie de jeunes qu'une équipe de l'UGSR.

Article 4 – LES OBLIGATIONS :

Les « Devoirs d'accueil et de formation » imposés par le niveau de pratique sportive, peuvent être remplis soit par l'UGSR, soit par les GSA constitutifs, indépendamment des obligations régionales propres aux GSA constitutifs.

Article 5 – LES LICENCIES :

Pour évoluer dans une équipe de l'UGSR, les licenciés doivent être titulaires d'une LICENCE COMPETITION VOLLEY-BALL au titre de leurs GSA d'origine, la licence devra mentionner l'appartenance aux deux Groupements sportifs : GSA et UGSR.

Les mutations, renouvellements et créations de LICENCES COMPETITION VOLLEY-BALL demandées pour les GSA de l'UGSR s'obtiennent selon la réglementation en vigueur et seront facturées aux GSA constitutifs de l'UGSR.

Les LICENCES COMPETITION VOLLEY-BALL homologuées la saison écoulée dans un GSA qui désirent effectuer une mutation vers un autre GSA de la même UGSR établiront une demande de mutation et seront soumis à la réglementation en cours sur les mutations.

Article 6 – ADMISSION ou DEMISSION d'un GROUPEMENT SPORTIF :

Un GSA peut intégrer une UGSR, uniquement qu'à l'intersaison sportive par une demande d'admission qui doit être transmise à la LRVB HDF et être accompagnée de la signature d'une nouvelle convention signée par tous les membres des GSA.

Une démission s'effectue par la transmission à la LRVB HDF du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du GSA stipulant sa démission de l'UGSR. Cette démission peut être effectuée uniquement à l'intersaison sportive.

Un GSA se retirant unilatéralement d'une UGSR laisse à celle-ci ses droits sportifs même quand ils proviennent de ce GSA lors de la création de l'UGSR.

Article 7 - Dissolution de l'UGSR

La démission d'un GSA portant à moins de deux GSA la composition de l'UGSR provoque automatiquement la dissolution de celle-ci. Dans ce cas, les droits sportifs sont exclusivement transmis au dernier GSA restant à l'UGSR.

En cas de dissolution ou de forfait général de l'UGSR les derniers GSA constitutifs (au moins 2) sont solidairement responsables du règlement des sommes dues au titre de ou des équipes de l'UGSR.

La dissolution d'une UGSR doit être transmise à la LRVB HDF par l'intermédiaire d'un courrier entérinant la dissolution de celle-ci. Pour être validé, ce courrier devra explicitement désigner les GSA constitutifs qui récupèrent les droits sportifs en cours de l'UGSR dissoute conformément à la convention établie pour la création de l'UGSR. La CRSR tranche les litiges provenant d'une contestation sur la répartition auprès des GSA des droits sportifs.

A....., le.....

Le Président du GSA
M.....
Signature et cachet

Le Président du GSA
M.....
Signature et cachet

Le Président du GSA
M.....
Signature et cachet